

D2024-080

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 22 octobre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, SOLELIS Véréne, MICHEL Virginie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Procurations : Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Isabelle JOURDY à Véréne SOLELIS
Isabelle COQUEL à Bruno TIRADON
Marie-Anne JARLIER à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Stéphane CURNOL
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC
Géraldine MINGUET à André GAZET
Annie CHAUMETON à Alain DOCHEZ
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Sophie MERCIER à Philippe JOUFFRET

Absents/Excusés : Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 10 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Véréne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Budget Actions culturelles – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2024 par délibération n°D2024-027, pour le budget annexe ACTIONS CULTURELLES, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

D2024-080

Virement de crédits : Dans le cadre de la mise en place de l'amortissement des biens acquis en cours d'exercice au prorata temporis, les crédits budgétaires inscrits au BP 2024 s'avèrent être insuffisants pour un montant de 2 000 €.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 budget annexe ACTIONS CULTURELLES comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-317 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-28188-317 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ACTIONS CULTURELLES selon les éléments développés ci-dessus.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
 Marcel ALEDO

